

> Circulaire du CPDP

n°10933
Jeudi 26 mars 2015

INSTRUMENTS DE MESURE

DÉCRET N° 2015-327 DU 23 MARS 2015

> Le décret n° 2015-327 du 23 mars 2015 applique une disposition de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite loi Hamon, qui a substitué des sanctions administratives à certaines infractions pénales en matière de métrologie légale¹.

> Le fait :

- d'utiliser des instruments de mesure dans des conditions d'emploi différentes de celles qui sont prévues,
- d'utiliser un instrument de mesure qui n'a pas fait l'objet de la vérification en service,
- d'utiliser un instrument réparé qui n'a pas fait l'objet de la vérification après réparation,
- pour un réparateur, d'apposer sa marque sur un instrument sans s'être assuré qu'il répondait aux exigences réglementaires,
- pour un détenteur ou réparateur, bénéficiaire ou non d'une marque, de réparer un instrument sans le soumettre à la vérification après réparation,

est passible d'une **amende administrative**, prononcée par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), dont les montants sont au maximum de 3 000 euros pour une personne physique et de 15 000 euros pour une personne morale (article 9 de la loi Hamon).

- d'apposer une marque d'examen de type sur un instrument non conforme au type correspondant à cette marque,
- de mettre en service un instrument soumis à la vérification de l'installation en n'ayant pas soumis l'instrument à ce contrôle,
- de mettre en service un instrument soumis à la déclaration d'installation en ayant omis cette formalité,
- pour tout installateur, d'apposer sa marque sur un instrument sans avoir vérifié qu'il répond aux exigences réglementaires,
- pour tout responsable d'un organisme agréé, de ne pas tenir à jour la liste des instruments vérifiés par lui,

est puni de la **peine d'amende** prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe (450 euros au plus).

> Figure ci-après le décret n° 2015-327 du 23 mars 2015 qui modifie notamment le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

